

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-11

Suite à la convocation en date du 4 mars 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 14 mars 2022 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé la mise en place d'une allocation de recherche pour les professeurs invités, leur offrant la possibilité de financer tout ou partie des frais engendrés par leur séjour dans un des laboratoires de Centrale Nantes.

La mise en place de cette dépense relève d'une délibération du Conseil d'Administration. En effet, l'article 19 du décret n°2000-271 du 22 mars 2000 indique que le Conseil d'Administration détermine la politique générale de l'école dans le cadre de la réglementation nationale applicable. Il délibère notamment sur les orientations générales relatives aux formations ainsi que sur la politique de coopération extérieure. Il incombe donc au Conseil d'Administration de délibérer sur l'octroi d'allocations aux professeurs invités et d'en définir les conditions et modalités d'octroi.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve l'octroi d'allocations aux professeurs invités par Centrale Nantes.

Les conditions requises pour verser une allocation à un professeur invité sont les suivantes :

- une décision d'invitation signée par le directeur ou ses délégataires
- un séjour d'une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Le montant de l'allocation couvrira tout ou partie des coûts de transport et frais de mission. Il sera calculé en tenant compte de l'estimation par le laboratoire du coût du voyage, et d'un per diem de 150 € dans la limite de 3500 €, y compris les billets d'avion.

L'allocation sera versée directement au professeur invité.

Une avance sera possible à hauteur de 75% du montant sur demande écrite de l'intéressé.

Délibération n° 2022-11

Nombre de membres présents ou de représentés : 22

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 15 mars 2022. La présente délibération a été publiée le 15 mars 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.